

Tarification des services de transport

Suite à la décision D-2017-107

Table des matières

1 Contexte5

2 Revenus requis et besoins de transport.....5

3 Tarification des services de transport6

3.1 Tarifs de transport6

3.1.1 Tarif annuel.....8

3.1.2 Tarif mensuel, hebdomadaire, quotidien et horaire9

3.2 Récupération des revenus des services de transport.....10

3.2.1 Service de transport pour l'alimentation de la charge locale.....10

3.2.2 Service de transport en réseau intégré.....10

3.2.3 Services de transport de point à point10

3.3 Cavalier des services de transport à long terme.....11

4 Tarification des services complémentaires.....12

4.1 Services complémentaires pour le service de transport pour l'alimentation de la charge locale12

4.2 Services complémentaires pour le service de transport en réseau intégré12

4.3 Services complémentaires pour les services de transport de point à point13

4.3.1 Service de gestion du réseau13

4.3.2 Service de réglage de tension13

4.3.3 Service de réglage de fréquence.....14

4.3.4 Services de compensation d'écart de réception et de livraison14

4.3.5 Réserve d'exploitation – service de maintien de réserve tournante.....15

4.3.6 Réserve d'exploitation – service de maintien de réserve arrêtée16

Liste des tableaux

Tableau 1 Revenus selon les tarifs et dispositions en vigueur5

Tableau 2 Prévission des besoins et des revenus des services de transport.....6

Tableau 3 Tarifs en vigueur et tarifs proposés.....7

Tableau 4 Évolution du tarif annuel et de la facture de la charge locale.....8

Tableau 5 Établissement du tarif annuel.....8

Tableau 6 Établissement des tarifs mensuel, hebdomadaire, quotidien et horaire.....9

Tableau 7 Revenus du service de transport pour l'alimentation de la charge locale10

Tableau 8 Revenus des services de transport de point à point11

Tableau 9 Cavalier des services de transport à long terme.....12

Tableau 10 Tarifs du service de réglage de tension13

Tableau 11 Tarifs du service de réglage de fréquence.....14

Tableau 12 Tarifs du service de maintien de réserve tournante15

Tableau 13 Tarifs du service de maintien de réserve arrêtée.....16

1 Contexte

1 Le Transporteur actualise pour l'année 2018 les tarifs des services de transport de point à
2 point, en réseau intégré et pour l'alimentation de la charge locale, les tarifs des services
3 complémentaires pour les services de transport de point à point et en réseau intégré, ainsi
4 que le cavalier applicable aux services de transport à long terme. Les tarifs et le cavalier
5 sont présentés dans la présente pièce et à la pièce HQT-12, Document 3 en date du
6 16 octobre 2017.

7 Le Transporteur déposera à la Régie, après la clôture de l'audience, des tarifs provisoires
8 pour application à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la décision finale de la Régie sur les
9 tarifs. Les tarifs provisoires seront établis sur la base des tarifs proposés, tels qu'ils seront
10 ajustés à la suite de la mise à jour des paramètres du coût moyen pondéré du capital¹.

2 Revenus requis et besoins de transport

11 Les tarifs des services de transport sont établis en tenant compte des revenus requis
12 projetés et de la prévision des besoins des services de transport à long terme et à court
13 terme incluant les pertes de transport.

14 Les revenus requis pour l'année 2018 sont présentés à la pièce HQT-5, Document 1 en
15 date du 16 octobre 2017.

16 En appliquant les tarifs en vigueur et en tenant compte des décisions de la Régie quant au
17 compte d'écart des revenus des services de transport de point à point, les revenus qui
18 pourraient être perçus par le Transporteur ne seraient pas suffisants pour couvrir les
19 revenus requis, tel qu'il appert du tableau suivant.

20 L'actualisation des tarifs de transport permet au Transporteur de percevoir l'ensemble des
21 revenus requis qui seront approuvés par la Régie.

Tableau 1
Revenus selon les tarifs et dispositions en vigueur

Revenus des services de transport	3 248,2 M\$
Charge locale*	2 859,1 M\$
Services de transport de point à point*	389,1 M\$
Revenus requis	3 364,2 M\$
Revenus additionnels requis	116,0 M\$

* Revenus de la charge locale et des services de transport de point à point approuvés par la Régie dans les décisions D-2017-049 et D-2017-049R

¹ R-3738-2010, décision D-2011-039, par. 517.

- 1 La prévision des besoins et des revenus des services de transport pour l'année 2018 est
 2 présentée au tableau suivant et à la pièce HQT-10, Document 2 en date du 16 octobre 2017.

Tableau 2
Prévision des besoins et des revenus des services de transport

Services de transport	Besoins de transport	Revenus
Charge locale	37 778 MW	2 960,3 M\$
Réseau intégré	0 MW	0,0 M\$
Point à point		403,9 M\$
Point à point à long terme	4 732 MW	370,8 M\$
Point à point à court terme		33,1 M\$
Mensuel ferme et non ferme	0 MW	0,0 M\$
Hebdomadaire ferme et non ferme	0 MW	0,0 M\$
Quotidien ferme	0 MW	0,0 M\$
Quotidien non ferme	0 MW	0,0 M\$
Horaire non ferme	3,7 x 10 ⁶ MW	33,1 M\$
Total		3 364,2 M\$

- 3 Le taux de pertes de transport est de 6,1 % pour l'année 2018, comme indiqué à la pièce
 4 HQT-10, Document 2 en date du 16 octobre 2017.

3 Tarification des services de transport

- 5 Cette section présente les tarifs de transport ainsi que les revenus des services de transport
 6 de point à point, du service de transport pour l'alimentation de la charge locale et du service
 7 de transport en réseau intégré.

3.1 Tarifs de transport

- 8 Les tarifs de transport sont établis conformément aux décisions de la Régie et permettent
 9 au Transporteur de récupérer l'ensemble des revenus requis.

- 10 Les tarifs annuel, mensuel, hebdomadaire, quotidien et horaire sont applicables aux
 11 services de transport de point à point.

- 12 Le tarif annuel est également utilisé pour l'établissement des revenus relatifs au service de
 13 transport pour l'alimentation de la charge locale.

- 14 Le tableau suivant présente une comparaison entre les tarifs en vigueur et les tarifs
 15 proposés, ainsi que le cavalier applicable aux services de transport à long terme.

Tableau 3
Tarifs en vigueur et tarifs proposés

Service	Type	Unité	Tarifs 2017	Tarifs proposés 2018
Annuel	ferme	\$/kW/an	76,13	78,36
Mensuel	ferme	\$/kW/mois	6,34	6,53
Mensuel	non ferme	\$/kW/mois	6,34	6,53
Hebdomadaire	ferme	\$/kW/semaine	1,46	1,51
Hebdomadaire	non ferme	\$/kW/semaine	1,46	1,51
Quotidien	ferme	\$/kW/jour	0,29	0,30
Quotidien	non ferme	\$/kW/jour	0,21	0,21
Horaire	non ferme	\$/MW/heure	8,69	8,95
Réseau intégré	ferme	\$	0	0
Charge locale	ferme	\$	2 859 062 150	2 960 284 080
Cavalier				
Point à point à long terme	ferme	\$/kW/an	0,18	-0,11
Charge locale	ferme	\$	6 759 900	-4 155 580

1 Le Transporteur présente au tableau suivant l'évolution depuis l'année 2001, en dollars
 2 courants et en dollars constants, du tarif annuel du service de transport de point à point à
 3 long terme et de la facture du service de transport pour l'alimentation de la charge locale²,
 4 sans considération du cavalier.

5 En dollars courants, le tarif annuel proposé pour l'année 2018 présente une augmentation
 6 de 7,5 % par rapport à celui de l'année 2001, alors qu'en dollars constants, il reflète une
 7 diminution de 21,2 %.

8 Le tarif unitaire du service de transport pour l'alimentation de la charge locale est le même
 9 que celui du tarif annuel du service de transport de point à point. L'évolution de la facture de
 10 la charge locale intègre pour l'année 2018 la croissance de 19,1 % des besoins de transport
 11 de la charge locale depuis l'année 2001, lorsque ces besoins étaient de 31 726 MW. En
 12 dollars courants, le montant de la facture de la charge locale pour l'année 2018 présente
 13 une augmentation de 28,0 % depuis l'année 2001. En dollars constants, il reflète une
 14 diminution de 6,2 % sur la même période, compte tenu de la croissance des besoins
 15 de transport.

² R-3640-2007, D-2008-019, p. 90.

Tableau 4
Évolution du tarif annuel et de la facture de la charge locale

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Indice* (2001=100)	100,0	102,2	105,1	107,0	109,3	111,5	113,9	116,6	116,9	119,0	122,5	124,3	125,4	127,9	129,3	131,2	133,8	136,5
Tarif annuel (\$/kW/an)																		
En dollars courants	72,91	72,91	72,91	72,91	72,90	72,90	70,82	70,82	72,00	75,26	72,45	71,49	69,63	74,65	74,08	72,25	76,13	78,36
En dollars constants de 2001	72,91	71,34	69,40	68,17	66,69	65,39	62,15	60,76	61,58	63,23	59,16	57,51	55,51	58,35	57,27	55,09	56,91	57,43
Facture de la charge locale (M\$)																		
En dollars courants	2313,0	2313,0	2313,0	2313,0	2483,0	2483,0	2539,7	2528,6	2575,0	2651,4	2644,6	2624,4	2585,6	2765,3	2801,6	2743,6	2859,1	2960,3
En dollars constants de 2001	2313,0	2263,2	2201,5	2162,6	2271,6	2227,0	2228,9	2169,3	2202,5	2227,7	2159,3	2111,2	2061,5	2161,4	2166,0	2091,9	2137,2	2169,5

* Source : Données pour l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada de 2001 à 2016 et prévision d'Hydro-Québec pour 2017 et 2018

3.1.1 Tarif annuel

- 1 Le tarif annuel présenté au tableau suivant reflète les revenus requis résiduels, qui
- 2 s'obtiennent des revenus requis en retranchant les revenus provenant des services de
- 3 transport à court terme, divisés par la prévision des besoins de transport à long terme.

Tableau 5
Établissement du tarif annuel

Revenus requis proposés = 3 364,2 M\$

Revenus des services de point à point à court terme = 33,1 M\$

Revenus requis résiduels = 3 364,2 - 33,1 M\$ = 3 331,1 M\$

Besoins de transport de la charge locale = 37 778 MW

Besoins de transport du service en réseau intégré = 0 MW

Besoins de transport du service de point à point annuel = 4 732 MW

Besoins de transport à long terme = 37 778 MW + 0 MW + 4 732 MW = 42 510 MW

Tarif annuel = 3 331,1 M\$ / 42 510 MW x 1 000 = 78,36 \$/kW/an

- 4 Le tarif annuel proposé pour l'année 2018 représente une augmentation de 2,9 % par
- 5 rapport au tarif en vigueur, sans considération du cavalier. Cette modification résulte de
- 6 l'évolution des revenus requis et des besoins de transport.

3.1.2 Tarif mensuel, hebdomadaire, quotidien et horaire

- 1 Le tarif mensuel ferme ou non ferme, hebdomadaire ferme ou non ferme, quotidien ferme
- 2 ou non ferme, ainsi que le tarif horaire non ferme, sont présentés au tableau suivant.

**Tableau 6
Établissement des tarifs mensuel, hebdomadaire,
quotidien et horaire**

Tarif annuel	= 78,36 \$/kW/an
Tarif mensuel ferme	= Tarif annuel / 12 mois = 78,36 \$/kW/an / 12 mois = 6,53 \$/kW/mois
Tarif mensuel non ferme	= Tarif annuel / 12 mois = 78,36 \$/kW/an / 12 mois = 6,53 \$/kW/mois
Tarif hebdomadaire ferme	= Tarif annuel / 52 semaines = 78,36 \$/kW/an / 52 semaines = 1,51 \$/kW/semaine
Tarif hebdomadaire non ferme	= Tarif annuel / 52 semaines = 78,36 \$/kW/an / 52 semaines = 1,51 \$/kW/semaine
Tarif quotidien ferme	= Tarif annuel / 52 semaines / 5 jours = 78,36 \$/kW/an / 52 semaines / 5 jours = 0,30 \$/kW/jour
Tarif quotidien non ferme	= Tarif annuel / 365 jours = 78,36 \$/kW/an / 365 jours = 0,21 \$/kW/jour
Tarif horaire non ferme	= Tarif annuel / 365 jours / 24 heures x 1 000 = 78,36 \$/kW/an / 365 jours / 24 heures x 1 000 = 8,95 \$/MW/heure

3.2 Récupération des revenus des services de transport

- 1 Les revenus sont déterminés en multipliant les tarifs de transport par la prévision des
2 besoins de transport de chacun des services, sans considération du cavalier.

3.2.1 Service de transport pour l'alimentation de la charge locale

- 3 Les revenus provenant du service de transport pour l'alimentation de la charge locale
4 correspondent à la prévision des besoins de transport pour la charge locale multipliée par le
5 tarif annuel. Ces revenus sont présentés au tableau suivant.

Tableau 7
Revenus du service de transport pour l'alimentation de la charge locale

Revenus du service de transport pour l'alimentation de la charge locale

Tarif annuel x besoins de transport / 1000 = 78,36 \$/kW/an x 37 778 MW / 1 000 = 2 960,3 M\$

Revenus requis annuels (en \$) à inscrire à l'appendice H des Tarifs et conditions

Tarif annuel x besoins de transport = 78,36 \$/kW/an x 37 778 MW x 1 000 = 2 960 284 080 \$

- 6 Les revenus proposés pour l'année 2018 représentent une augmentation de 3,5 % par
7 rapport aux revenus en vigueur, sans considération du cavalier. Cette modification reflète
8 l'évolution des besoins de transport de la charge locale et du tarif annuel.

3.2.2 Service de transport en réseau intégré

- 9 Le Transporteur ne prévoit pas de revenus pour le service de transport en réseau intégré,
10 aucun client n'ayant souscrit à ce service. Si un client souscrivait à ce service pendant la
11 période où les tarifs proposés seront en vigueur, le mode de facturation pour ce client prévu
12 aux *Tarifs et conditions* résultera en une réduction des revenus du service de transport pour
13 l'alimentation de la charge locale.

3.2.3 Services de transport de point à point

- 14 Les revenus provenant des services de transport de point à point correspondent aux
15 besoins de transport pour ces services multipliés par les tarifs correspondants. Les revenus
16 de transport sont présentés au tableau suivant.

Tableau 8
Revenus des services de transport de point à point

Revenus du service de transport de point à point à long terme

Tarif annuel x besoins prévus = 78,36 \$/kW/an x 4 732 MW / 1 000 = 370,8 M\$

Revenus des services de transport de point à point à court terme mensuels

Tarif mensuel x besoins de transport = 6,53 \$/kW/mois x 0 MW / 1 000 = 0,0 M\$

Revenus des services de transport de point à point à court terme hebdomadaires

Tarif hebdomadaire x besoins de transport = 1,51 \$/kW/mois x 0 MW / 1 000 = 0,0 M\$

Revenus des services de transport de point à point à court terme quotidiens

Tarif quotidien ferme x besoins de transport = 0,30 \$/kW/an x 0 MW / 1 000 = 0,0 M\$

Tarif quotidien non ferme x besoins de transport = 0,21 \$/kW/an x 0 MW / 1 000 = 0,0 M\$

Revenus du service de transport de point à point à court terme horaire

Tarif horaire x besoins de transport = 8,95 \$/MW/heure x 3,7 x 10⁶ MW = 33,1 M\$

Total des revenus des services de transport de point à point à court terme

Revenus des services à court terme mensuels, hebdomadaires, quotidiens et horaire

= 0,0 M\$ + 0,0 M\$ + 0,0 M\$ + 0,0 M\$ + 33,1 M\$ = 33,1 M\$

Total des revenus des services de transport de point à point

Revenus des services de transport de point à point à long terme et à court terme

= 370,8 M\$ + 33,1 M\$ = 403,9 M\$

3.3 Cavalier des services de transport à long terme

- 1 Le solde du compte d'écart est réparti au prorata des besoins projetés des services de
- 2 transport à long terme. Cet ajustement, sous forme de cavalier, est appliqué à la facture de
- 3 la charge locale, au tarif du service de transport de point à point à long terme et au tarif du
- 4 service en réseau intégré, le cas échéant³. Un cavalier portant un signe négatif est appliqué
- 5 en réduction des tarifs des services de transport à long terme, tandis qu'un cavalier portant
- 6 un signe positif est appliqué en augmentation de ces tarifs.

³ R-3640-2007, D-2008-019, p. 31.

- 1 Sur la base du solde projeté du compte d'écart ainsi que de la prévision des besoins de
2 transport à long terme présentés à la pièce HQT-10, Document 2, le Transporteur propose
3 au tableau suivant le cavalier applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 au service de
4 transport de point à point à long terme et au service de transport pour l'alimentation de la
5 charge locale.

Tableau 9
Cavalier des services de transport à long terme

Solde projeté du compte d'écart = -4,6 M\$
Besoins de transport à long terme = 42 510 MW

Cavalier

Service de transport de point à point à long terme =

$$-4,6 \text{ M\$} / 42\,510 \text{ MW} \times 1\,000 = -0,11 \text{ \$/kW/an}$$

Service de transport pour l'alimentation de la charge locale =

$$-0,11 \text{ \$/kW/an} \times 37\,778 \text{ MW} \times 1\,000 = -4\,155\,580 \text{ \$}$$

- 6 Le cavalier applicable au service de transport de point à point à long terme sera inscrit
7 à l'annexe 9 des *Tarifs et conditions* tandis que celui applicable au service de transport pour
8 l'alimentation de la charge locale sera inscrit à l'appendice H des *Tarifs et conditions*.

4 Tarification des services complémentaires

- 9 L'exploitation du réseau de transport nécessite l'utilisation de services complémentaires,
10 comme indiqué à la pièce HQT-10, Document 1 en date du 16 octobre 2017.
- 11 Les tarifs des services complémentaires sont établis en tenant compte des décisions
12 antérieures de la Régie et des besoins de transport pour l'année 2018.

4.1 Services complémentaires pour le service de transport pour l'alimentation de la charge locale

- 13 Le Distributeur doit fournir, ou obtenir de ses fournisseurs que ceux-ci fournissent les
14 services complémentaires associés au service de transport pour l'alimentation de la charge
15 locale. Le Transporteur n'a pas à facturer le Distributeur pour ces services.

4.2 Services complémentaires pour le service de transport en réseau intégré

- 16 Le Transporteur n'a aucun client qui souscrit au service de transport en réseau intégré. Le
17 cas échéant, le Transporteur propose d'appliquer, pour les services complémentaires
18 correspondants, les mêmes tarifs que ceux applicables aux services complémentaires pour
19 les services de transport de point à point.

4.3 Services complémentaires pour les services de transport de point à point

1 Les tarifs des services complémentaires proposés pour les services de transport de point à
 2 point sont maintenus pour les services de réglage de tension et de réglage de fréquence,
 3 alors qu'ils sont légèrement inférieurs aux tarifs en vigueur pour les services de maintien de
 4 réserve tournante et de maintien de réserve arrêtée.

4.3.1 Service de gestion du réseau

5 Le service de gestion du réseau, requis pour programmer le transport de l'électricité, est
 6 fourni par le Transporteur et n'a pas de tarif distinct puisqu'il est inclus dans les tarifs des
 7 services de transport.

4.3.2 Service de réglage de tension

8 Le service de réglage de tension reflète le fait que le Transporteur peut exiger la fourniture
 9 de puissance réactive des centrales du fournisseur du service, pour les besoins du réseau
 10 de transport. Les tarifs pour ce service sont présentés au tableau suivant.

**Tableau 10
 Tarifs du service de réglage de tension**

Type	Unités	Tarifs existants	Méthode d'établissement des tarifs proposés	Tarifs proposés
Tarif annuel ferme	\$/kW/an	0,32	Valeur du réglage de tension / Besoins de transport = 13,4 M\$ / 42 510 MW x 1 000 =	0,32
Tarif mensuel ferme	\$/kW/mois	0,03	Tarif annuel / 12 mois = 0,32 \$/kW/an / 12 mois =	0,03
Tarif mensuel non ferme	\$/kW/mois	0,03	Tarif annuel / 12 mois = 0,32 \$/kW/an / 12 mois =	0,03
Tarif hebdo. ferme	\$/MW/sem.	6,15	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,32 \$/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	6,15
Tarif hebdo. non ferme	\$/MW/sem.	6,15	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,32 \$/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	6,15
Tarif quotidien ferme	\$/MW/jour	1,23	Tarif annuel / 52 semaines / 5 jours x 1 000 = 0,32 \$/kW/an / 52 semaines / 5 jours x 1 000 =	1,23
Tarif quotidien non ferme	\$/MW/jour	0,88	Tarif annuel / 365 jours x 1 000 = 0,32 \$/kW/an / 365 jours x 1 000 =	0,88
Tarif horaire non ferme	\$/MW/heure	0,04	Tarif annuel / 365 jours / 24 heures x 1 000 = 0,32 \$/kW/an / 365 jours / 24 heures x 1 000 =	0,04

4.3.3 Service de réglage de fréquence

- 1 Le service de réglage de fréquence est nécessaire au maintien de l'équilibre entre l'offre et
- 2 la demande et le maintien de la fréquence. Le fournisseur du service mobilise des moyens
- 3 de production destinés à la régulation et au contrôle de fréquence. Les tarifs pour ce service
- 4 sont présentés au tableau suivant.

Tableau 11
Tarifs du service de réglage de fréquence

Type	Unités	Tarifs existants	Méthode d'établissement des tarifs proposés	Tarifs proposés
Tarif annuel ferme	\$/kW/an	0,32	Valeur du réglage de fréquence / Besoins de transport = 13,5 M\$ / 42 510 MW x 1 000 =	0,32
Tarif mensuel ferme	\$/kW/mois	0,03	Tarif annuel / 12 mois = 0,32 \$/kW/an / 12 mois =	0,03
Tarif mensuel non ferme	\$/kW/mois	0,03	Tarif annuel / 12 mois = 0,32 \$/kW/an / 12 mois =	0,03
Tarif hebdo. ferme	\$/MW/sem.	6,15	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,32 \$/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	6,15
Tarif hebdo. non ferme	\$/MW/sem.	6,15	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,32 \$/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	6,15
Tarif quotidien ferme	\$/MW/jour	1,23	Tarif annuel / 52 semaines / 5 jours x 1 000 = 0,32 \$/kW/an / 52 semaines / 5 jours x 1 000 =	1,23
Tarif quotidien non ferme	\$/MW/jour	0,88	Tarif annuel / 365 jours x 1 000 = 0,32 \$/kW/an / 365 jours x 1 000 =	0,88
Tarif horaire non ferme	\$/MW/heure	0,04	Tarif annuel / 365 jours / 24 heures x 1 000 = 0,32 \$/kW/an / 365 jours / 24 heures x 1 000 =	0,04

4.3.4 Services de compensation d'écarts de réception et de livraison

- 5 Les services de compensation d'écarts de réception et de livraison concernent les écarts
- 6 entre les quantités d'électricité reçues ou livrées et les quantités programmées.
- 7 La tarification de ces services est maintenue telle que fixée par la Régie.⁴

⁴ R-3669-2008 – Phase 2, D-2012-069, p. 40.

4.3.5 Réserve d'exploitation – service de maintien de réserve tournante

- 1 Le service de maintien de réserve tournante reflète la production associée à la réserve
- 2 tournante de 1 000 MW, obtenue du fournisseur du service. Les tarifs pour ce service sont
- 3 présentés au tableau suivant.

**Tableau 12
Tarifs du service de maintien de réserve tournante**

Type	Unités	Tarifs existants	Méthode d'établissement des tarifs proposés	Tarifs proposés
Tarif annuel ferme	\$/kW/an	1,18	Valeur du maintien de réserve tournante / Besoins de transport = 49,7 M\$ / 42 510 MW x 1 000 =	1,17
Tarif mensuel ferme	\$/kW/mois	0,10	Tarif annuel / 12 mois = 1,17 \$/kW/an / 12 mois =	0,10
Tarif mensuel non ferme	\$/kW/mois	0,10	Tarif annuel / 12 mois = 1,17 \$/kW/an / 12 mois =	0,10
Tarif hebdo. ferme	\$/MW/sem.	22,69	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 1,17 \$/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	22,50
Tarif hebdo. non ferme	\$/MW/sem.	22,69	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 1,17 \$/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	22,50
Tarif quotidien ferme	\$/MW/jour	4,54	Tarif annuel / 52 semaines / 5 jours x 1 000 = 1,17 \$/kW/an / 52 semaines / 5 jours x 1 000 =	4,50
Tarif quotidien non ferme	\$/MW/jour	3,23	Tarif annuel / 365 jours x 1 000 = 1,17 \$/kW/an / 365 jours x 1 000 =	3,21
Tarif horaire non ferme	\$/MW/heure	0,13	Tarif annuel / 365 jours / 24 heures x 1 000 = 1,17 \$/kW/an / 365 jours / 24 heures x 1 000 =	0,13

4.3.6 Réserve d'exploitation – service de maintien de réserve arrêtée

- 1 Le service de maintien de réserve arrêtée reflète la production associée à la réserve arrêtée
- 2 de 500 MW, obtenue du fournisseur du service. Les tarifs pour ce service sont présentés
- 3 au tableau suivant.

**Tableau 13
Tarifs du service de maintien de réserve arrêtée**

Type	Unités	Tarifs existants	Méthode d'établissement des tarifs proposés	Tarifs proposés
Tarif annuel ferme	\$/kW/an	0,59	Valeur du maintien de réserve arrêtée / Besoins de transport = 24,8 M\$ / 42 510 MW x 1 000 =	0,58
Tarif mensuel ferme	\$/kW/mois	0,05	Tarif annuel / 12 mois = 0,58 \$/kW/an / 12 mois =	0,05
Tarif mensuel non ferme	\$/kW/mois	0,05	Tarif annuel / 12 mois = 0,58 \$/kW/an / 12 mois =	0,05
Tarif hebdo. ferme	\$/MW/sem.	11,35	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,58 \$/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	11,15
Tarif hebdo. non ferme	\$/MW/sem.	11,35	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,58 \$/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	11,15
Tarif quotidien ferme	\$/MW/jour	2,27	Tarif annuel / 52 semaines / 5 jours x 1 000 = 0,58 \$/kW/an / 52 semaines / 5 jours x 1 000 =	2,23
Tarif quotidien non ferme	\$/MW/jour	1,62	Tarif annuel / 365 jours x 1 000 = 0,58 \$/kW/an / 365 jours x 1 000 =	1,59
Tarif horaire non ferme	\$/MW/heure	0,07	Tarif annuel / 365 jours / 24 heures x 1 000 = 0,58 \$/kW/an / 365 jours / 24 heures x 1 000 =	0,07